

S'OPPOSER A BASE ELEVES POUR LE RESPECT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT RATIFIEE PAR LA FRANCE EN 1990

Collectif National de Résistance à Base Élèves (<http://retraitbaseeleves.wordpress.com>)

NOS ENFANTS SONT FICHÉS



NE NOUS EN FICHONS PAS !

Combien de fois a-t-on entendu :

- Base Elèves , ce n'est pas si grave, chacun d'entre nous est fiché au moins 40 fois...
- Base Elèves aurait pu être intéressant s'il n'avait été vidé de son contenu après les protestations, c'est un outil moderne...
- Vous pouvez toujours fantasmer sur Base Elèves....ce n'est pas plus dangereux que votre Carte Vitale !

Et pourtant :

Le Comité des Droits de l'Enfant a tranché et se déclare « préoccupé »

Après avoir entendu la France le 26 mai dernier sur l'application de la Convention des Droits de l'Enfant sur son territoire, le Comité des Droits de l'Enfant se dit préoccupé que la base de données Base élèves 1er degré puisse être utilisée à des fins telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière et qu'il n'y ait pas suffisamment de garanties juridiques pour empêcher l'interconnexion de cette base de données avec d'autres bases de données administratives. Est également jugé préoccupant que les parents ne puissent pas s'opposer à l'enregistrement de leurs enfants dans cette base - dont ils ne sont d'ailleurs souvent pas informés - et puissent alors être réticents à scolariser leurs enfants. En outre, *Le Comité reste préoccupé en particulier par l'absence de politique générale relative à l'utilisation des données à caractère personnel* (point 20 des observations finales faites à la France suite à son audition le 26 mai). Chacun peut avoir un avis, mais les experts du Comité ont tranché.

Pour lever ces préoccupations et être en accord avec la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, le Comité est très clair dans ses recommandations :

Point 21

Le Comité recommande à la France « de ne **saisir dans les bases de données que des renseignements personnels anonymes** et de **légiférer sur l'utilisation des données** collectées en vue de prévenir une utilisation abusive des informations. »

Point 51

En rappelant les recommandations formulées par le Comité des Droits de l'Homme, le Comité engage la France à « veiller en particulier à ce que :

a) La collecte et la conservation de données personnelles dans les ordinateurs, dans des banques de données et selon d'autres procédés, que ce soit par les autorités publiques, les

particuliers ou des organismes privés, **soient régies par la loi et leur objectif clairement défini;**

b) Des mesures effectives soient adoptées pour garantir que ces informations n'arrivent pas entre les mains de personnes non autorisées par la loi à les recevoir, les traiter et les utiliser;

c) Les enfants et les parents relevant de sa juridiction aient le droit de consulter leurs données, de demander la rectification ou la **suppression d'une donnée qui est incorrecte ou a été recueillie contre leur volonté ou traitée en violation des dispositions de la loi no 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.**

Aujourd'hui, il s'agit pour les parents d'élèves de faire respecter les droits de leurs enfants, pour les enseignants (et les directeurs d'école en particulier) de respecter les droits des enfants et pour l'administration de se mettre en conformité avec les textes internationaux.

L'ensemble des organisations signataires, unies dans le Collectif Nationale de Résistance à Base Elèves appellent parents et enseignants à tout mettre en œuvre pour mettre un terme à ce fichage.

Refuser le fichage de son enfant

D'abord informer le directeur ou la directrice de l'école de son refus de la saisie dans Base Elèves en l'indiquant clairement sur la fiche de renseignements de rentrée.

Dans un second temps, prévenir l'Inspecteur d'Académie par courrier de son positionnement (un courrier type est proposé sur notre site)

Vous pouvez informer le collectif local de ces démarches.

Porter plainte

Jugeant **cette collecte de données illégale** car contraire à de très nombreuses dispositions et constitutives de plusieurs infractions pénales, le Collectif National de Résistance à Base élèves (CNRBE) et le Syndicat des Avocats de France (SAF) ont lancé une campagne nationale de dépôt de plaintes contre X. Un millier de plaintes a déjà été déposé. Chaque parent d'enfant scolarisé peut porter plainte au motif que :

⇒ **Un tel fichier nécessite une autorisation de la CNIL (la déclaration simplifiée du 24/12/2004 n'est pas suffisante) du fait de son interconnexion avec la Base Nationale des Identifiants Elèves (BNIE).**

⇒ **Les familles sont peu ou pas informées de l'existence de ce fichier. Les familles doivent remplir une fiche spécifique destinée à la saisie dans Base Elèves mais les directeurs d'école sont parfois incités à utiliser les renseignements dont ils disposent déjà et collectés à partir des fiches ordinaires de rentrée, ce qui est contraire à l'art.32 de la loi Informatique et Libertés.**



⇒ **La sécurisation des données était inexistante de 2004 à fin 2008. Du reste aucun procédé technique n'est infaillible.**

⇒ **La conservation des données excède la durée annoncée (durée de la scolarité primaire) : 35 ans, du fait de l'interconnexion avec la BNIE.**

Aucun frais d'honoraires n'est demandé pour l'organisation du dépôt de plaintes au tribunal. Si une procédure est ouverte, les avocats du SAF feront des tarifs préférentiels, les frais seront alors en proportion du travail accompli. En septembre 2009, les plaintes commencent à être regroupées à Paris, ce qui aura pour effet d'atténuer nettement l'engagement financier de chaque plaignant(e). **Pour joindre votre plainte à celles déjà déposées contacter le CNRBE.**

Sortir ou refuser d'entrer dans le dispositif Base Elèves pour les écoles

Depuis la rentrée 2009, les organisations syndicales SNUipp, SUD éducation et CGT éduc'action ont rappelé leur opposition à ce fichier centralisé et soutiennent tous les collègues qui ne mettent pas en place Base Elèves. La tenue d'un vaste débat sur le sujet du fichage est également demandé. Dans les écoles, il est important de se faire connaître auprès des organisations syndicales pour ne pas être isolé et pour créer le rapport de force nécessaire. Précisons que ce sujet concerne le fonctionnement de l'école et la vie privée des familles. À ce titre il doit être présenté au conseil d'école. Tout sujet présenté en conseil d'école peut être discuté et soumis à avis. Il est donc possible de voter une motion comme proposée sur le site du CNRBE, en conseil d'école, tout comme en conseil des maîtres au sein des équipes enseignantes.

Les opposants au fichier demandent la suppression du système Base Elèves et des données déjà collectées, et sa conversion en logiciel interne aux écoles.

Petit rappel des faits

Qu'est-ce que c'est ?

Cette "Base Elèves 1^{er} Degré" est un fichier de données informatique rempli par les directeurs d'écoles (et les mairies si elles l'utilisent) lors de l'inscription des enfants. Il sert de logiciel d'aide à la gestion des élèves, au suivi des parcours scolaires et au pilotage académique et national. Il est expérimenté depuis 2005 dans quelques départements pilotes et est généralisé petit à petit. Il doit être totalement généralisé en 2009.

Souvenez-vous

Le fichier Base élèves a été déclaré à la CNIL le 24 décembre 2004. Dès lors des associations de citoyens, syndicats d'enseignants, fédération de parents se sont émus de la manière dont les choses se déroulaient : peu ou pas d'information auprès des familles, des données collectées très discutables (nationalité, date d'entrée en France, suivi RASED...), aucune loi cadre, aucune sécurisation. Face à ces critiques, le Ministre de l'Éducation Nationale Xavier Darcos avait fini par reconnaître que **Base élèves était « profondément liberticide »** et qu'un arrêté encadrerait ce fichier qui ne contiendrait plus que les données indispensables, avec les nom et dates de naissance. Le toilettage aura pris 4 mois, fin octobre 2008 l'arrêté en question était publié. Force est de constater qu'il reste davantage de données que celles citées par le Ministre. Les directeurs d'écoles se sont vus chargés de la sécurité de la base par le biais d'une clef de sécurisation, clef « OTP ». La scolarisation des élèves à l'école primaire nécessite-t-elle vraiment la création d'un fichier de 9 millions d'enfants et presque autant d'adultes ? N'y a-t-il pas d'autres priorités pour veiller à assurer le service public d'éducation ?

Ce qui change

Jusqu'à présent, les renseignements sur les élèves restaient dans l'école et les transmissions de données à l'administration étaient anonymes ou sous formes de chiffres. Toutes les aides apportées par le personnel spécialisé étaient strictement confidentielles et non consignées par écrit dans le registre des élèves inscrits. Il n'y avait aucune centralisation. Les dossiers scolaires étaient remis aux familles.

Avec Base-Elèves, les informations concernant vos enfants sortiront de l'école **sous forme nominative et partageable et circuleront via Internet**. Un numéro identifiant national sera attribué à chaque enfant et ses coordonnées conservées pour 35 ans dans une autre base de données, la BNIE. Le fichier sera centralisé au niveau académique et national. Les données seront consultables intégralement jusqu'à l'échelon départemental par l'administration, puis anonymement au niveau supérieur (qui devra s'adresser à l'échelon départemental pour obtenir des données nominatives...). Et les parents ? Le droit de s'opposer au fichage de leur enfant ne leur est pas reconnu.

Voir aussi : http://www.dailymotion.com/video/xaiizk_resistance-au-fichier-baseeleves_news

Pourquoi un tel outil ? Argumentaire officiel

Cet outil informatique vise à :

- être une aide à la gestion des élèves pour les directeurs
- un partage des données en temps réel entre les mairies et les directeurs d'école.
- assurer un suivi du parcours et de la scolarité des élèves.
- contribuer au pilotage du système éducatif, en particulier à la gestion des postes d'enseignants.

Qu'y trouve-t-on ?

Arrêté du 20 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré

Les données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

1. Identification et coordonnées de l'élève (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse de résidence, identifiant national élève).
2. Identification du ou des responsables légaux de l'élève (nom, prénoms, lien avec l'élève, coordonnées, autorisations, assurances scolaires).
3. Autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'élève à la sortie de l'école (identité, lien avec l'élève, coordonnées).
4. Scolarité de l'élève (dates d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle).
5. Activités périscolaires (garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires)